**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Des primes « Energie » et « Rénovation » plus simples et plus avantageuses !**

**Les Ministres wallons du Logement et de l’Energie, Valérie De Bue et Jean-Luc Crucke, ont souhaité une révision du système d’octroi des primes énergie et rénovation afin de simplifier la procédure.**

Si vous souhaitez effectuer des travaux de rénovation dans votre habitation, une prime peut vous être octroyée pour des travaux d’isolation de votre toiture, des murs, pour l’installation d’une chaudière biomasse ou pour le remplacement des menuiseries extérieures par exemple. Aujourd’hui, deux procédures se distinguent : une prime pour les rénovations et une prime pour les travaux économiseurs d’énergie. De plus, la procédure était complexe et le montant des primes trop faible.

Le Gouvernement wallon, très sensible à la problématique climatique et dans le souci d’atteindre les objectifs européens qui visent à améliorer l’efficacité énergétique d’au moins 27% d’ici 2030, a décidé de réformer son système de primes pour encourager les citoyens wallons à procéder à des travaux qui permettront une plus faible consommation énergétique. Le secteur des bâtiments, résidentiels et tertiaires, est, en effet, responsable de plus de 20% des émissions de gaz à effet de serre en Wallonie.

A l’initiative des Ministres Valérie De Bue et Jean-Luc Crucke, les primes pour les travaux de rénovation et d’énergie ont déjà augmenté et sont dorénavant jusqu’à 4,5x plus élevées que sous l’ancien système ! L'impact de cette mesure s'est rapidement fait sentir. Les avertissements préalables reçu par la Région wallonne ont presque doublé en un an. Quant aux demandes effectives de primes, elles ont augmenté de 30% (les demandes surviennent dans les deux ans suivant l’avertissement préalable, d’où le décalage entre les deux).

Le système sera également simplifié d’ici quelques semaines : terminé les longues procédures complexes. De plus, l’estimateur public sera remplacé par un auditeur. Plus nombreux et spécialisés dans le secteur de la rénovation, la procédure sera moins longue. L’auditeur endosse plusieurs rôles : il conseille, accompagne et calcule l’économie d’énergie.

Voici les étapes de la nouvelle procédure :

1. **Réalisation d’un audit** : les travaux devront être listés dans un ordre de priorité avec l’aide d’un auditeur.
2. **Introduction de la demande** : le formulaire de demande de prime est à envoyer à l’administration wallonne. C’est une demande **unique** : tant pour la prime audit que pour tous les travaux qui suivront.
3. **Paiement de la prime « audit »** : une prime d’un montant maximal de 660,00€ sera versée par la Région afin de rembourser une grande partie du prix de l’auditeur.
4. **Réalisation des travaux** : l’auditeur sera aux côtés du demandeur tout au long de la procédure pour le conseiller.
5. **Paiement des primes relatives aux investissements** : l’enregistrement du rapport de suivi des travaux permettra la liquidation des primes

Enfin, notons que le Gouvernement a voulu donner une impulsion à la rénovation pour l’ensemble de la population. Autrefois exclus du dispositif, les revenus de plus de 97.700 euros (montants indexés) pourront désormais solliciter des primes avec des montants adaptés à leur catégorie. Les propriétaires bailleurs pourront également recourir au dispositif, à condition de respecter la grille indicative des loyers prochainement disponible. Une belle avancée tant pour les propriétaires qui verront le logement rénové que pour les locataires qui profiteront d’une baisse de leur facture énergétique.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Catégorie de revenus | Revenus tels que prévus au paragraphe 3 | Coefficient |
| R1 | < 23.000 EUR | 6 |
| R2 | entre 23.000,01 et 32.700 EUR | 4 |
| R3 | entre 32.700,01 et 43.200 EUR | 3 |
| R4 | entre 43.200,01 et 97.700 EUR | 2 |
| R5 | > 97.700 EUR | 1 |

Par exemple, pour la prime pour l’audit (montant de base = 110€), pour les revenus < ou = à 23.000 € : 110 € \* 6 = 660 € (ce coefficient \*6 s’appliquera à toutes les primes).

Les montants indiqués sont les montants de base pouvant donc être multipliés par 6 pour les « petits revenus » (R1) :

|  |  |
| --- | --- |
| Primes | Montant de base |
| Primes isolation, revitrage\*/châssis, amélioration des systèmes\* | 0,10 € par kWh économisé |
| Pompe à chaleur eau chaude sanitaire | 500 € |
| Pompe à chaleur chauffage  | 1.000 € |
| Chaudière biomasse  | 1.000 € |
| Poêle biomasse local \* | 250 € |
| Soltherm (énergie solaire thermique) seul  | 750 € |
| Chaudière ou poêle biomasse combiné\* avec Soltherm en 1 opération  | 150 % des primes de base respectives |
| Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple flux\* : | 500 € |
| VMC double flux\* :  | 1200 € |
| Remplacement de la toiture | 6€/m² |
| Assèchement des murs | 5€/m² |
| Assèchement des murs (humidité ascensionnelle) | 6€/m² |
| Renforcement des murs instables | 8€/m² |
| Remplacement des supports des aires de circulation d’un ou plusieurs locaux | 5€/m² |
| Appropriation de l’installation électrique comportant le remplacement d’un coffret électrique | 200€ |

\* Nouvelles primes

**Tableau comparatif : utilisation des primes en 2017 VS 2018**

